

AR PREFECTURE

046-200023737-20170427-15\_27\_04\_2017-DE  
Reçu le 02/05/2017

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
Période 2017-2020

GRAND CAHORS  
arrivée du courrier

31 MAI 2017

**Entre :**

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors, représentée par Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017

N° SIRET : 20002373700014

L'EPIC « Office de tourisme du Grand Cahors », représenté par son Président, Michel SIMON, en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2017 ;

N° SIRET : 53065210600010

D'une part,

Et l'association PaleoAquitania, dont le siège social est "Plage aux Ptérosaures, Mas de Pégourdy, 46150 CRAYSSAC", représentée par son Président Monsieur Jean-Michel MAZIN

N° SIRET : 49789086300010

D'autre part,

**Préambule**

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors possède un site paléontologique, aujourd'hui inclus dans la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique du Lot (RNNIG), « la plage aux ptérosaures » sur la commune de Crayssac.

Ce site, en attente d'aménagements plus conséquents, a été adapté pour recevoir des visiteurs avec une première phase de travaux réalisés en 2016, et en a confié la gestion à l'Office de tourisme depuis 2013.

Depuis 2013, l'association PaleoAquitania a repris ses activités de veille scientifique sur le site, ainsi que l'organisation d'un chantier annuel de fouilles paléontologiques, en accord avec la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'agglomération a approuvé le programme quinquennal de fouilles sur la Plage aux Ptérosaures, afin de pérenniser les activités scientifiques sur le site (continuité des études et des découvertes), ainsi que d'assurer un renouvellement de l'offre touristique (stimulation de la fréquentation).

Cette convention entre l'association PaleoAquitania, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et l'Office de Tourisme (OT) conforte donc le plan quinquennal de fouilles et d'études sur la plage aux ptérosaures.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir les missions et responsabilités des signataires dans le cadre de la gestion de ce site ouvert au public.

Elle précise notamment les conditions du partenariat avec l'association scientifique PaléoAquitania.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## Article 2– Moyens matériels

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors met à disposition à titre gratuit de l'Office de Tourisme et de l'association pour l'exploitation du site l'ensemble des immeubles et des locaux situés à Crayssac.

L'ensemble immobilier se compose de :

- Un bâtiment d'accueil et boutique.
- Un hall de visite.
- Un bâtiment modulaire pour les ateliers scolaires et le visionnage du film.
- Un bâtiment modulaire abritant les collections.

La Communauté d'agglomération garde à sa charge les aménagements et la maintenance des locaux et la sécurité (alarmes obligatoires).

## Article 3 – Engagements de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à assurer :

- Le recrutement, l'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- La perception du coût des prestations (visites, ateliers...) auprès des visiteurs conformément aux tarifs votés par le comité de direction de l'OT ;
- La gestion de la boutique ;
- La gestion, la comptabilité, la facturation ;
- La communication liée au fonctionnement touristique du site, assurée avec le soutien du service communication du Grand Cahors en fonction des sujets ;
- Le nettoyage, entretien courant et spécifique ;
- Le maintien en état de la sécurité des locaux, lien avec les services du Grand Cahors.
- Le règlement de l'eau, l'électricité et service de connexion Internet.

## Article 4 – Engagements de l'association :

La Communauté d'agglomération, l'Office de Tourisme et l'association PaléoAquitania s'accordent sur la mise en œuvre d'actions de gestion pédagogique et scientifique du site de la plage au Ptérosaures, conformément aux statuts et à l'objet social de l'association :

- Développement des contenus scientifiques utilisés dans les ateliers pédagogiques et présentations muséographiques. Elle en garantit l'exactitude et la pertinence. Toute modification ou adaptation de textes et illustrations par des tiers devra être validée par PaleoAquitania.
- L'amélioration des outils muséographiques et pédagogiques proposés aux visiteurs, dans une constante recherche.
- L'interface avec la RNNIG, en lien étroit avec le service développement touristique du Grand Cahors, notamment en ce qui concerne l'inventaire et la conservation des empreintes et spécimens, ainsi que la protection du site.
- La valorisation scientifique des découvertes (publications, congrès, accueil de chercheurs).

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et missions définis ci-dessus.

## Article 5 – Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à

- verser annuellement à l'association PaleoAquitania une subvention dont le montant sera déterminé par le conseil communautaire en fonction du dossier déposé (projets et bilans des actions réalisées),
- à mettre à disposition gratuitement les locaux partagés entre l'Office de Tourisme et l'association pour l'équipe de fouille afin de pérenniser les activités scientifiques sur le site (continuité des études et des découvertes).

Pour information, le montant de la subvention 2017 sera de 3 500 €.

Elle assurera aux deux utilisateurs, la jouissance paisible de l'ensemble immobilier ainsi que son bon état de fonctionnement. La dotation de fonctionnement annuelle allouée à l'Office de Tourisme inclus le fonctionnement du site (salaires personnel, charges...).

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors prendra en charge les travaux et réparations des bâtiments en sa qualité de propriétaire. Ni l'Office de Tourisme, ni l'association ne pourront exécuter ou faire exécuter aucuns travaux de transformation, percement ou modification quelconque sans l'autorisation écrite préalable de la Communauté d'agglomération.

#### **Article 6 - Évolution des missions**

Le Grand Cahors, l'Office de Tourisme et l'association pourront faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités dont ils décideront, d'un commun accord, des modalités de mise en œuvre.

Ces missions, devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de la Communauté d'agglomération.

#### **Article 7- Responsabilités / Assurances**

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors déclare assurer les bâtiments en qualité de propriétaire. Elle déclare également être couverte pour tous les dommages pouvant être causés par les immeubles et équipements, meubles, agencements, matériels lui appartenant, consécutifs à incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisques usuelle.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux.

L'Office de Tourisme souscrit une assurance Responsabilité civile couvrant les risques locatifs ainsi que le personnel et les visiteurs.

L'association PaleoAquitania est assurée pour l'ensemble de ses activités par un contrat spécifique auprès de la MAIF.

#### **Article 8- Suivi / Evaluation**

L'OT fournira chaque année un rapport présentant l'exercice

- dépenses : le détail par nature des charges de fonctionnement

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- recettes : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.


L'association PaleoAquitania remplira chaque année un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier comprenant notamment un compte rendu sur les résultats scientifiques et l'évolution des activités pédagogiques et muséographiques.

#### Article 9– Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable tacitement pour une durée maximale de 5 ans. Elle pourra être résiliée à l'initiative des parties moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Cahors, le 09-05-2017

Le Président de la CA du Grand Cahors



Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Président de l'Office de Tourisme du Grand Cahors



Monsieur Michel SIMON

Le Président de l'association PaléoAquitania



Monsieur Jean-Michel MAZIN